

Gouvernement du Québec

Décret 317-2007, 25 avril 2007

CONCERNANT l'institution d'établissements de détention pour le territoire du Québec

ATTENDU QUE par le décret numéro 988-93 du 7 juillet 1993, le gouvernement a institué, conformément à l'article 15 de la Loi sur les services correctionnels (L.R.Q., c. S-4.01), des établissements de détention pour le territoire du Québec et que ce décret a été modifié à plusieurs reprises;

ATTENDU QUE la Loi sur les services correctionnels a été remplacée par la Loi sur le système correctionnel du Québec (2002, c. 24);

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 29 de la Loi sur le système correctionnel du Québec, le gouvernement peut instituer des établissements de détention et des centres correctionnels communautaires;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 29 de cette loi, le gouvernement peut établir, aux conditions qu'il détermine, que tout immeuble ou partie d'immeuble qu'il indique peut être utilisé comme établissement de détention et prévoir les dispositions de la Loi sur le système correctionnel du Québec qui s'y appliquent;

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer le décret numéro 988-93 du 7 juillet 1993 modifié par les décrets numéros 747-95 du 31 mai 1995, 1349-96 du 23 octobre 1996, 428-2000 du 29 mars 2000 et 115-2004 du 11 février 2004 afin d'actualiser les coordonnées des établissements de détention déjà institués et d'établir que les quartiers cellulaires de Chicoutimi, Hull, Québec, Saint-Jérôme, Sept-Îles et Sherbrooke puissent être utilisés comme établissements de détention;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :

QUE, conformément au premier alinéa de l'article 29 de la Loi sur le système correctionnel du Québec (2002, c. 24), les établissements de détention énumérés à l'annexe A du présent décret sont institués;

QUE, conformément au deuxième alinéa de l'article 29 de cette loi, les immeubles ou parties d'immeubles énumérés à l'annexe B du présent décret puissent être utilisés comme établissements de détention et que toutes les dispositions de la Loi sur le système correctionnel du Québec s'y appliquent;

QUE le décret numéro 988-93 du 7 juillet 1993 modifié par les décrets numéros 747-95 du 31 mai 1995, 1349-96 du 23 octobre 1996, 428-2000 du 29 mars 2000 et 115-2004 du 11 février 2004 soit remplacé par le présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

ANNEXE A

Établissement de détention d'Amos
851, 3^e rue Ouest
Amos (Québec) J9T 2T4

Établissement de détention de Baie-Comeau
73, avenue Mance
Baie-Comeau (Québec) G4Z 1N1

Établissement de détention de Chicoutimi
237, rue Price Est
Chicoutimi (Québec) G7H 2E5

Établissement de détention de Havre-Aubert
405, chemin d'en Haut
Havre-Aubert (Québec) G4T 9A7

Établissement de détention de Hull
75, rue Saint-François
Gatineau (Québec) J9A 1B4

Établissement de détention de Montréal
Maison Tanguay
555, boulevard Henri-Bourassa Ouest
Montréal (Québec) H3L 1P3

Établissement de détention de Montréal
Prison de Bordeaux
800, boulevard Gouin Ouest
Montréal (Québec) H3L 1K7

Établissement de détention de New Carlisle
87, boulevard Gérard-D. Lévesque
New Carlisle (Québec) G0C 1Z0

Établissement de détention de Québec
Secteur féminin
La partie correspondant au plancher inférieur
du Bloc G-1
500, rue de la Faune
Québec (Québec) G1G 5E4

Établissement de détention de Québec
Secteur masculin
À l'exception du plancher inférieur du Bloc G-1
500, rue de la Faune
Québec (Québec) G1G 5E4

Établissement de détention de Rimouski
200, rue des Négociants
Rimouski (Québec) G5M 1B6

Établissement de détention de Rivière-des-Prairies
11 900, rue Armand-Chaput
Montréal (Québec) H1C 1S7

Établissement de détention de Roberval
758, boulevard Saint-Joseph
Roberval (Québec) G8H 2L5

Établissement de détention de Saint-Jérôme
2, boulevard de La Salette
Saint-Jérôme (Québec) J7Y 5G5

Établissement de détention de Sept-Îles
425, boulevard Laure
Sept-Îles (Québec) G4R 1X6

Établissement de détention de Sherbrooke
1055, rue Talbot
Sherbrooke (Québec) J1G 2P3

Établissement de détention de Sorel
75, boulevard Poliquin
Sorel-Tracy (Québec) J3P 7Z5

Établissement de détention de Trois-Rivières
7600, boulevard Parent
Trois-Rivières (Québec) G9A 5E1

Établissement de détention de Valleyfield
75, rue Montcalm
Valleyfield (Québec) J6T 2C8

ANNEXE B

Quartier cellulaire de Chicoutimi
227, rue Racine Est, bureau RC 11
Chicoutimi (Québec) G7H 7B4

Quartier cellulaire de Hull
17, rue Laurier, bureau S. 430
Gatineau (Québec) J8X 4C1

Quartier cellulaire de Montréal
10, rue Saint-Antoine Est, bureau SS2
Montréal (Québec) H2Y 1A2

Quartier cellulaire de Québec
300, boulevard Jean-Lesage, bureau SS01
Québec (Québec) G1K 8K6

Quartier cellulaire de Saint-Jérôme
25, rue de Martigny Ouest, bloc A-SS1
Saint-Jérôme (Québec) J7Y 4Z1

Quartier cellulaire de Sept-Îles
10, rue Maltais, bureau 3
Sept-Îles (Québec) G4R 2Y3

Quartier cellulaire de Sherbrooke
375, rue King Ouest, bureau R-RC 18
Sherbrooke (Québec) J1H 6B9

47951

Gouvernement du Québec

Décret 318-2007, 25 avril 2007

CONCERNANT l'approbation donnée à la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour d'acquérir un terrain appartenant à la Société en commandite Gaz Métro

ATTENDU QUE la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour, régie par la Loi sur la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour (L.R.Q., c. S-16.001), a pour mission de favoriser le développement économique du Québec en développant et en exploitant, dans un objectif d'autofinancement, un parc industriel et portuaire dans la Ville de Bécancour ;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 1^o de l'article 22 de cette loi, la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour peut, avec l'approbation du gouvernement, acquérir, de gré à gré ou par expropriation tout immeuble ou droit réel, situé dans son territoire d'activités, qu'elle juge nécessaire au développement et à l'exploitation de ce territoire ;

ATTENDU QUE la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour a accordé une servitude à la Société en commandite Gaz Métro afin d'établir un système de canalisation pour la distribution de gaz naturel le tout conformément à l'acte de servitude passé devant M^e Jacques Blondin, notaire, le 23 août 2005, sous le numéro 17507 de ses minutes ;

ATTENDU QU'afin d'établir ledit système de canalisation, la Société en commandite Gaz Métro a acheté, de RHI Canada inc. une lisière de terrain, soit le lot 708-47-1 du cadastre officiel de la Paroisse Notre-Dame-de-la-Nativité-de-Bécancour, et ce, en vertu de l'acte de vente du 18 septembre 2006 publié au registre foncier de la circonscription foncière de Nicolet (Nicolet 2) sous le numéro 13658503 ;